



INSTANCE PERMANENTE POUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

Directives pour les organisateurs d'événements parallèles

La deuxième session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine <u>se tiendra du 30 mai au 2 juin 2023 au</u> Siège des Nations Unies à New York (États-Unis d'Amérique). L'Instance permanente encourage toutes les parties prenantes intéressées à organiser des évènements parallèles afin d'élargir les débats au-delà des réunions plénières.

Qui peut organiser des événements parallèles ?

Les États membres, les organisations intergouvernementales, les entités des Nations Unies, les acteurs de la société civile, les organisations non gouvernementales, les universitaires, les experts des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine et toutes les autres parties prenantes concernées peuvent envoyer des propositions pour l'organisation d'évènements parallèles.

La session de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine est un point de rassemblement pour les différentes parties prenantes qui partagent des stratégies, des expériences et des recommandations visant à promouvoir les droits humains des personnes d'ascendance africaine. En tant que tels, les événements parallèles organisés en collaboration par plusieurs types de parties prenantes sont les bienvenus.

Modalités des évènements parallèles

Des évènements parallèles peuvent être organisés en lien avec un ou plusieurs des thèmes qui seront discutés lors de la deuxième session de l'Instance permanente, en personne ou en ligne. Compte tenu de la disponibilité limitée de l'espace au Siège de l'ONU, le Secrétariat recommande *vivement* aux organisateurs d'envisager d'organiser des événements parallèles en ligne et/ou en dehors des locaux des Nations Unies. Des événements parallèles peuvent également être organisés en ligne dans la semaine précédant la session. Les organisateurs d'événements parallèles en ligne sont responsables de la sélection et de l'exploitation de leurs propres plateformes virtuelles.

Les événements parallèles en personne peuvent être organisés soit au siège des Nations Unies à New York, soit à l'extérieur des bâtiments des Nations Unies à New York. Veuillez noter que les organisateurs d'événements parallèles sont entièrement responsables de la réservation de la salle pour l'évènement.

Toutes les personnes participant à des événements parallèles en personne dans l'enceinte des Nations Unies doivent être inscrites à la session et accréditées pour entrer dans les locaux des Nations Unies. L'inscription se fait en ligne au lien : https://indico.un.org/event/1004397/. Les événements parallèles en personne doivent respecter les règles générales pour toutes les activités qui se déroulent dans les locaux des Nations Unies.





Critères pour les évènements parallèles

Compte tenu du grand nombre de demandes prévues, les principes suivants seront appliqués par le Secrétariat lors de la sélection des évènements parallèles :

- Les évènements parallèles doivent être étroitement liés à un ou plusieurs thèmes qui seront discutés au cours de la deuxième session de l'Instance permanente. Les thèmes de discussion de la deuxième session sont les suivants :
 - Justice réparatrice
 - Panafricanisme
 - o Migration transnationale et personnes d'ascendance africaine
 - o Collecte de données et personnes d'ascendance africaine
 - O Santé et personnes d'ascendance africaine
- Les organisateurs d'évènements parallèles doivent soumettre une description de leur évènement afin qu'ils soient pris en considération pour son inclusion dans le calendrier des évènements parallèles qui complétera le programme des réunions plénières. Pour être inclus dans le calendrier, veuillez envoyer les informations suivantes :
 - o Titre de l'événement parallèle
 - o Date, heure et fuseau horaire de l'événement parallèle
 - Organisme(s) ou entité(s) parrain(s)
 - o La ou les langue(s) dans lesquelles l'événement parallèle aura lieu
 - O Description de l'événement parallèle (pas plus de 100 mots)
 - O Lieu de l'événement parallèle (ou site Web pour l'inscription, pour les événements organisés en ligne)
 - O Nom et adresse électronique de l'organisateur principal (et autorisation de publier les coordonnées de l'organisateur principal)
 - o (Facultatif) Lien web pour toute information complémentaire

Date limite de soumission des propositions

Les organisateurs d'événements parallèles sont priés de soumettre les informations demandées cidessus à <u>pfpad@un.org</u>, avant le **19 mai 2023**. Le Secrétariat examinera les demandes pour les évènements parallèles et informera les organisateurs si leurs demandes ont été acceptées. Toutes les propositions acceptées figureront au calendrier des événements parallèles de la deuxième session de l'Instance permanente.





Publicité des événements parallèles

La publicité d'un événement parallèle relève de la seule responsabilité de ses organisateurs. Le secrétariat ne produira pas de dépliants, ne distribuera pas d'avis et n'entreprendra pas d'autres efforts de publicité pour les événements parallèles au-delà de l'inclusion des détails des événements dans le calendrier des événements parallèles. Tous les coûts liés au soutien technique et logistique de l'événement parallèle doivent être pris en charge par l'organisateur de l'événement parallèle.

Les évènements parallèles doivent être ouverts au public. Pour les événements fermés ou sur invitation seulement, les organisateurs sont encouragés à communiquer directement avec les invités.

Le secrétariat de l'Instance permanente inscrira les évènements parallèles dans le calendrier des événements parallèles de la session de l'Instance permanente. La publication des détails de l'évènement parallèle sur le site Web de l'Instance permanente ne constitue pas une approbation de l'évènement parallèle ni des opinions exprimées au cours de l'évènement.

Après l'événement parallèle

L'Instance permanente s'efforcera d'intégrer dans ses travaux les enseignements tirés des évènements parallèles. Pour faciliter ce processus, les organisateurs de l'événement sont invités à envoyer par courrier électronique les conclusions et recommandations générales issues des discussions tenues lors de leur événement parallèle au Secrétariat de l'Instance permanente, à <u>pfpad@un.org</u>, au plus tard le jeudi 1er **juin 2023 à 13h00, heure de New York**.

Qui puis-je contacter au sujet des événements parallèles ?

Pour toute question concernant les évènements parallèles à la deuxième session de l'Instance permanente, prière d'écrire à pfpad@un.org.